



Commune de BROTTE-LÈS-LUXEUIL

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 12 décembre 2025, à 20h30

Nom	Prénom	Qualité	Absents/Absents excusés
GIRE	Bernard	Président de la séance	
DIZIAIN	Micheline	1 ^{ère} Adjointe au Maire et Secrétaire de séance	
BEAULIEU	Gaël	Conseiller municipal	
BEUGNOT	Émilien	Conseiller municipal	
FOUILLET	Christine	Conseillère municipale	
GIRE	Bernadette	Conseillère municipale	Absente excusée
HONORE	Francis	Conseiller municipal	Absent excusé
LAURENT	Jean-Luc	Conseiller municipal	
NOIR	Élise	Conseillère municipale	
VOIRIN	Olivier	Conseiller municipal	Absent excusé

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : **10**

Nombre de conseillers pour quorum : **6**

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **7 pouvoirs**

Le quorum est donc atteint.

Étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- **Redevance agence de l'eau 2026**
- **Assiette des coupes 2026**
- **Installations classées pour la protection de l'environnement**
- **Désignation et Election des membres de la CIAF**
- **Participation à la Protection Complémentaire santé**
- **Décision Modificative**

Le Maire informe le conseil du mouvement de crédit effectué le 18 novembre dernier, dans le cadre de la fongibilité de crédits.

Le Maire informe également le conseil de la révision de la taxe d'affouage de 180€ à 140€ afin de compenser la baisse de la part de bois revenant à chaque affouagiste.

Délibération n° D27/2025

OBJET : REDEVANCE AGENCE DE L'EAU 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;



Commune de BROTTE-LÈS-LUXEUIL

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERANEE CORSE portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau RHONE MEDITERANEE CORSE ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau RHONE MEDITERANEE CORSE a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,300.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

De fixer à 0,027 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE :	CONTRE		ABSTENTION		POUR	7
--------	--------	--	------------	--	------	---

Délibération n° D28/2025

OBJET : Assiette et destinations des coupes – Exercice 2026 - ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2026 dans les parcelles de la forêt communale, N° **5, 6, 8 & 12**.

B - Décide :

1. **De vendre sur pied** et par les soins de l'O.N.F.

En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° **5, 6, 8 et 12**, selon les critères détaillés au § CI.

2. **De partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles

N° : **5, 6, 8 et 12**, aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour cela la délivrance.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :



Commune de BROTTE-LÈS-LUXEUIL

- 1) Pour les modes de vente § B1.b, et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm >ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande.
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	

- 2) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exploitation et à la vente des bois par l'ONF.

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :
- 1^{er} garant: **M. CHAMPLLOY Patrick,**
 - 2^{ème} garant : **M. PETITCOLIN Alain,**
 - 3^{ème} garant : **M. CHAMPLLOY Roland.**

- 2) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles N°	8	5, 6, 12	
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

- 3) Conditions particulières :

- Délai d'abattage pour futaies affouagères au 31/12/2026

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

VOTE :	CONTRE		ABSTENTION		POUR	7
--------	--------	--	------------	--	------	---

Délibération n° D29/2025

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Maire expose au conseil municipal que la société EPC France située 4, rue de St Martin – 13310 Saint Martin de Crau, a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement concernant la création et l'exploitation d'un stockage d'explosifs à usage civil, principalement pour les carrières, mines et le secteur de la démolition, sur le territoire de la commune de Baudoncourt.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques n° 4220-2 et 4441.

Cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public du 28 novembre au 31 décembre 2025 inclus. Le dossier en question est disponible en mairie de Baudoncourt ainsi que sur le site internet des services de la préfecture.

La commune de Brotte-lès-Luxeuil ayant une partie de son territoire situé dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation, le dossier doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil :

- S'abstient concernant la demande d'enregistrement déposée par la société EPC France



Commune de BROTTE-LÈS-LUXEUIL

VOTE :	CONTRE		ABSTENTION	7	POUR	
--------	--------	--	------------	---	------	--

Délibération n° D30/2025

OBJET : Désignation et élection des membres de la CIAF

Par lettre datée du 6 novembre 2025 reçue le 12, le Président du Conseil Départemental demande au Maire de la Commune de Brotte-lès-Luxeuil, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, conformément aux dispositions des articles L121-3 et L21-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit :

- **Désigner** 1 conseiller municipal (si le Maire ne veut pas siéger), 2 propriétaires forestiers titulaires et 2 suppléants
- **Elire** 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis et 2 suppléants

Le Maire propose au Conseil pour la désignation :

- Monsieur Bernard GIRE (Maire), 11, route d'Ailloncourt - 70300 BROTTE-LES-LUXEUIL, tél: 06.70.48.70.05, mail : bernard.gire@gmail.com
- Monsieur Jacques GIRARDOT, Le Marchessant - 70310 LA MONTAGNE, Tél : 06.89.69.78.55, mail : jacqirardot@gmail.com → Titulaire → 1ha80a
- Monsieur Alain PETITCOLIN, 58, Grande Rue -70300 BROTTE-LES-LUXEUIL, Tél : 06.28.14.58.50, ne possède pas de mail → Suppléant → 45a20ca
- Monsieur Jean-Louis FRANC, 5, rue Neuve - FRODECONCHE, Tél : 06.48.50.07.12, jlf.franc@gmail.com → Titulaire → 21a60ca
- Madame Marie-Josée GRANDJEAN, 33, route de Baudoncourt - 70300 BROTTE-LES-LUXEUIL, Tél : 06.31.97.49.34, mail : grandjean.just@orange.fr → Suppléante → 42a54ca

Après délibération, le conseil :

- APPROUVE les membres tels que désignés par le Maire

Le Maire indique qu'il a reçu 6 candidatures pour participer à l'élection :

- Madame Monique MICOULOT, 4, Impasse de la Prairie - 70300 VISONCOURT, Tél : 06.89.12.83.12, mail : monique.micoulot@gmail.com → 3ha21a13ca
- Monsieur VESIN Roger, 24 route de Bois Derrière - 70300 MANIVRAY, Tél : 06.67.87.61.53, ne possède pas de mail → 3h48a31ca
- Monsieur Jean-Luc LAURENT, 77, rue de Betoncourt - 70300 BROTTE-LES-LUXEUIL, Tél : 06.62.74.67.11, mail : laurent.lebouvreur@wanadoo.fr → 64ha35a66ca
- Madame Christine FOUILLET, 3, route d'Ailloncourt - 70300 BROTTE-LES-LUXEUIL, Tél : 06.89.43.83.09, christine098@orange.fr → 22ha86a87ca
- Monsieur Pierre LAGIRARDE, 12, rue de la Base - 70300 BAUDONCOURT, Tél : 03.84.94.50.43, ne possède pas de mail → 17a34ca
- Monsieur Cédric BURGEY, 88 Impasse du Jonchet - 70300 BROTTE-LES-LUXEUIL, Tél : 06.02.38.46.62, cédricburgey@hotmail.fr → 2ha22a14ca

Le Maire indique qu'il convient de participer à l'élection :

Ont été élus :

- Madame Monique MICOULOT : (6 voix - 1 abstention) → Titulaire
- Monsieur Jean-Luc LAURENT : (7 voix) → Titulaire
- Madame Christine FOUILLET : (7 voix) → Titulaire
- Monsieur VESIN Roger : (6 voix - 1 abstention) → Suppléant
- Monsieur Cédric BURGEY : (6 voix - 1 abstention) → Suppléant

Non élu :

- Monsieur Pierre LAGIRARDE : (5 voix - 2 abstentions)

VOTE :	CONTRE		ABSTENTION		POUR	7
--------	--------	--	------------	--	------	---

Délibération n° D31/2025

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire santé

Vu le Code général des collectivités territoriales :



Commune de BROTTE-LÈS-LUXEUIL

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

Le CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE:**

- participer financièrement à compter du 1^{ER} JANVIER 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (stagiaire, titulaire, contractuel droit public),
- verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : directement à l'agent.

- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,

- **AUTORISE M** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Délibération n° D32/2025

OBJET : Décision modificative

Le Maire expose au conseil que suite à des dépenses imprévues cette année au chapitre 21 des dépenses d'investissement, il convient de prendre la décision modificative ci-après afin d'avoir les fonds suffisants pour régler les dépenses d'investissement qu'il reste à payer sur l'exercice, et propose :

PRIS SUR LE SUR EQUILIBRE

DD23 Virement à la section d'investissement	+ 8 500,00 €
RD21 Virement de la section de fonctionnement	+ 8 500,00 €
D2135/21 Install. Générales, agencements, aménagements	+ 8 500,00 €

Après délibération, le conseil :

- Approuve la décision modificative

VOTE :	CONTRE		ABSTENTION		POUR	7
---------------	---------------	--	-------------------	--	-------------	----------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

Commune de BROTTE-LÈS-LUXEUIL

En fin de séance le Maire distribue aux Conseillers l'état de la situation financière de la Commune en fonctionnement et en investissement au 12 décembre 2025

Procès-Verbal approuvé le XX/XX/2025

La secrétaire de séance,
Micheline DIZIAIN

Le Maire,
Bernard GIRE